



## Exonération de cotisation

Conseil départemental \_\_\_\_\_

L'inscription au Tableau entraîne l'obligation d'une cotisation. Extrait de l'article L.4122-2 du code de la Santé :  
« Le conseil national fixe le montant unique de la cotisation qui doit être versée par chaque chirurgien-dentiste inscrit à un Tableau »  
le versement de la cotisation est donc obligatoire auprès du conseil national

En cas de non-paiement, le conseil national est habilité à engager des poursuites.

Toutefois, si vous estimez que votre cas personnel nécessite un examen particulier pour déroger à cette règle, il vous appartient d'établir une demande d'exonération de cotisation que vous adresserez à votre conseil départemental, en exposant les motifs et les arguments qui vous conduisent à formuler cette requête.

### Demande concernant :

Année(s) d'exonération sollicitée(s)		_____	
Titre civil			
Titre d'exercice			
Nom patronymique			
Prénoms			
Nom d'usage			
Date de naissance			
Adresse professionnelle	Rue		
Code postal			
Ville			
Adresse privée	Rue		
Code postal			
Ville			
E-mail			
Téléphonie		Fixe	Mobile
Département d'inscription			
Date d'inscription au tableau			
Numéro d'inscription au tableau			
Situation familiale		<input type="checkbox"/>	Célibataire
		<input type="checkbox"/>	Marié(e)
		<input type="checkbox"/>	Vivant en union libre
		<input type="checkbox"/>	Lié(e) par un pacs
		<input type="checkbox"/>	Divorcé(e)      Date
		<input type="checkbox"/>	Séparé(e)      Date
		<input type="checkbox"/>	Veuf(ve)
Situation professionnelle à ce jour			
Atteste sur "l'honneur" l'exactitude des renseignements ci-dessus			
A		Le	
Signature de l'intéressé(e)			

Toutes les informations ci-dessus doivent être impérativement renseignées.



## ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES

Conseil départemental \_\_\_\_\_

L'exonération étant exceptionnelle, le simple fait d'être inscrit sans exercice, de même qu'un chiffre d'affaires modeste, voire déficitaire, ne donne pas "droit" automatiquement à l'exonération de cotisation. C'est pourquoi le conseil départemental, saisi d'une demande d'exonération par un praticien, devra instruire le dossier avant de le transmettre, accompagné obligatoirement d'un rapport circonstancié et d'un avis motivé.

Notamment, lorsqu'il s'agit de maladie, l'enquête devra comporter confidentiellement des réponses précises sur la durée de la maladie et éventuellement sur les indemnités journalières reçues de la CARCD-SF ou d'autres organismes officiels, ainsi que sur le remplacement du praticien malade, sur la location de son cabinet, etc...

En aucun cas, la simple formule "avis favorable" n'est suffisante pour être prise en considération par la commission.

Les conseils départementaux, en général, connaissent leurs ressortissants et peuvent donc apporter des précisions indispensables. Il est donc nécessaire de transmettre au conseil national des dossiers complets avant d'envoyer toute demande d'exonération ou demande de secours :

La commission de la solidarité examinera les demandes d'exonération de cotisations et demande de secours uniquement si le dossier transmis par le conseil départemental comporte les documents obligatoires suivants :

- Lettre de motivation du praticien
- Imprimé prévu à cet effet où l'avis motivé du conseil départemental doit être rempli correctement (l'avis favorable ou défavorable doit être indiqué. Cet avis n'est jamais communiqué au demandeur quel que soit la décision du conseil national de l'Ordre)
- La copie du dernier avis d'imposition sur le revenu du foyer fiscal (les 4 volets)
- **La copie de la dernière déclaration fiscale professionnelle pour les libéraux (formulaire 2035 - sur les 4 volets)**
- La copie de l'attestation (s) des indemnités journalières délivrée par la CARCD-SF si le praticien est en arrêt maladie
- La copie des trois derniers bulletins de salaires pour les salariés et hospitaliers
- La copie de l'attestation (s) de l'allocation d'invalidité délivrée par la CARCD-SF si le praticien en bénéficie
- La copie de l'attestation (s) des indemnités journalières délivrée par la caisse des salariés si le praticien est en arrêt maladie
- Ou toute attestation (s) justifiant d'un versement autre délivrée par la CARCD-SF
- La copie de votre police d'assurance de votre cabinet ainsi que votre déclaration s'y rapportant (en cas de sinistre)
- Et tous autres documents qui pourraient être utiles pour apprécier la situation
- Pour les praticiens bénévoles exclusifs retraités pratiquant en France, l'imprimé prévu à cet effet de demande d'exonération et le justificatif annuel (précisant le nombre d'heures ou faisant état d'un rapport d'activité prouvant leur implication à l'année) délivré par l'organisme suffisent.

A		Le	
		Le Président du conseil départemental	
		de	